

**Délibération n°DEL-25-0210**

## Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de Toulouse Métropole

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à neuf heures vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	122
Procurations :	10
Date de convocation :	04 avril 2025

**Présents**

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Alain TOPPAN	Dalila COUSIN
Mme Ana FAURE	Julienne MUKABUCYANA
Mme Véronique DOITTAU	Robert MEDINA
Mme Brigitte HILLAT	Honoré NOUVEL
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Djillali LAHIANI
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Marine LEFEVRE	Caroline ADOUE-BIELSA
Mme Odile MAURIN	Aymeric DEHEURLES
Mme Nina OCHOA	Francis GRASS
Mme Nadia SOUSSI	Claire NISON

### **Conseillers excusés**

Montrabé	M. Jacques SEBI
----------	-----------------

## Délibération n° DEL-25-0210

# Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de Toulouse Métropole

### Exposé

---

Par délibérations successives depuis le 2 avril 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par ailleurs, le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et les médecins exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de certains services est désormais appliqué.

La nouvelle organisation territoriale nécessite également l'actualisation des montants de l'IFSE fonctionnelle pour les grades d'ingénieur et d'ingénieur en chef occupant des fonctions d'adjoint au DGA des Territoires.

Il est aussi proposé d'actualiser le règlement intérieur relatif à l'attribution de l'IFSE technicité régies et sous-régies rattaché à la délibération DEL-21-0641, pour les suppléants des sous-régisseurs, dans et hors Maisons Toulouse Services.

Sont prises en compte les observations du contrôle de légalité en date du 5 février 2024 et l'application du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale qui imposent de modifier le montant plafond de l'IFSE des psychomotriciens.

Enfin, la responsabilité juridique et managériale assumée par les encadrants prenant en responsabilité des périmètres étendus en cas de vacance de poste conduit à la création d'une IFSE d'intérim horizontal.

### Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et les médecins exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de certains services départementaux ;

Vu la délibération DEL-21-0641 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social technique en date du 18 mars 2025 relatif à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du jeudi 3 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Décide :

### **Article 1**

La prime de revalorisation, instaurée par le décret n°2022-717 susvisé, est versée aux agents éligibles à compter de la mise en vigueur de cette délibération. Cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des médecins (filiale médico-sociale) décrit en annexe 1.

### **Article 2**

L'IFSE fonctionnelle des grades d'ingénieur et d'ingénieur en chef occupant des fonctions d'adjoint au DGA des Territoires, comprise dans l'annexe 1, est mise à jour.

### **Article 3**

L'IFSE technicité liée aux actions de tutorat, prévue dans l'annexe 2, est modifiée.

### **Article 4**

Le règlement intérieur relatif à l'attribution de l'IFSE technicité régies et sous-régies est ajouté en annexe 4.

### **Article 5**

L'IFSE fonctionnelle plafond du groupe G3 des psychomotriciens est mise à jour dans l'annexe 1.

### **Article 6**

L'appartenance au pôle collecte de la Direction Prévention et Politique des Déchets (DPPD) n'est plus une condition de perception de l'IFSE agents de collecte spécialité chauffeurs. L'ensemble des agents exerçant cette spécialité au sein de cette direction sont éligibles (annexe 2).

### **Article 7**

Une prime d'intérim horizontal est accordée aux agents managers occupant temporairement, en plus de leur propre poste, un poste dont le niveau hiérarchique est identique :

- 200€ bruts mensuels pour un poste de directeur ou directrice,
- 150€ bruts mensuels pour un poste de responsable de pôle,
- 120€ bruts mensuels pour un poste de chef ou cheffe de service,
- 80€ bruts mensuels pour un poste de manager ou manageresse de proximité.

### **Article 8**

L'IFSE éducateur spécialisé peut être attribuée sans condition de cadre d'emploi, notamment aux responsables de clubs de prévention spécialisée (annexe 2).

**Article 9**

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

**Article 10**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour	121
Contre	0
Abstentions	11 (Mmes HONVAULT, MAGDO, MAURIN, ROBY, BEC, MM. LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, LACAZE, RIBEYRON, PERE.)
Non participation au vote	0

Publié le : 15/04/2025

Reçu à la Préfecture le 15/04/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des administrateurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1	Adjoint DG Territoire	Administrateurs généraux	28 796 €	63 000 €	1 812 €	15 750 €
		Administrateurs hors classe	28 796 €		1 812 €	
		Administrateurs	26 504 €		1 557 €	
G1	Directeur Directeur de missions	Administrateurs généraux	21 356 €	63 000 €	1 812 €	15 750 €
		Administrateurs hors classe	21 356 €		1 812 €	
		Administrateurs	19 064 €		1 557 €	
G2	Responsables de pôle	Administrateurs généraux	19 682 €	57 200 €	1 812 €	14 300 €
		Administrateurs hors classe	19 682 €		1 812 €	
		Administrateurs	17 390 €		1 557 €	
G3	Collaborateur Chargé de missions	Administrateurs généraux	17 636 €	51 200 €	1 812 €	12 800 €
		Administrateurs hors classe	17 636 €		1 812 €	
		Administrateurs	15 344 €		1 557 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Administrateurs généraux	1 327 €	45 400 €	50 €	11 350 €
		Administrateurs hors classe	1 327 €		50 €	
		Administrateurs	1 327 €		50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des attachés	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1	Adjoint DG Territoire	Attachés hors classe	24 387 €	36 210 €	1 322 €	6 390 €
		Directeurs	24 387 €		1 322 €	
		Attachés principaux	24 387 €		1 322 €	
		Attachés	21 603 €		1 013 €	
G1	Directeur Directeur de missions	Attachés hors classe	16 947 €	36 210 €	1 322 €	6 390 €
		Directeurs	16 947 €		1 322 €	
		Attachés principaux	16 947 €		1 322 €	
		Attachés	14 163 €		1 013 €	
G2	Responsable de pôle	Attachés hors classe	15 273 €	32 130 €	1 322 €	5 670 €
		Directeurs	15 210 €		1 322 €	
		Attachés principaux	15 273 €		1 322 €	
		Attachés	12 489 €		1 013 €	
G3.1	Chef de service Responsable de mission Responsable de plusieurs équipements	Attachés hors classe	14 467 €	25 500 €	1 322 €	4 500 €
		Directeurs	14 467 €		1 322 €	
		Attachés principaux	14 467 €		1 322 €	
		Attachés	11 683 €		1 013 €	
G3.2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Attachés hors classe	13 971 €	25 500 €	1 322 €	4 500 €
		Directeurs	13 971 €		1 322 €	
		Attachés principaux	13 971 €		1 322 €	
		Attachés	11 187 €		1 013 €	
G4	Collaborateur Chargé de missions	Attachés hors classe	13 227 €	20 400 €	1 322 €	3 600 €
		Directeurs	13 227 €		1 322 €	
		Attachés principaux	13 227 €		1 322 €	
		Attachés	10 443 €		1 013 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Attachés hors classe	1 327 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Directeurs	1 327 €		50 €	
		Attachés principaux	1 327 €		50 €	
		Attachés	1 327 €		50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des rédacteurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés			
G1	Chef de service Responsable de missions	Rédacteurs ppaux 1ère cl	8 609 €	17 480 €	671 € 641 € 610 €	2 380 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	8 334 €			
		Rédacteurs territoriaux	8 059 €			
G2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Rédacteurs ppaux 1ère cl	8 113 €	16 015 €	671 € 641 € 610 €	2 185 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	7 838 €			
		Rédacteurs territoriaux	7 563 €			
G3	Collaborateur Chargé de missions	Rédacteurs ppaux 1ère cl	7 369 €	14 650 €	671 € 641 € 610 €	1 995 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	7 094 €			
		Rédacteurs territoriaux	6 819 €			
G0	Collaborateur occasionnel	Rédacteurs ppaux 1ère cl	1 327 €	14 650 €	50 € 50 € 50 €	1 995 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	1 327 €			
		Rédacteurs territoriaux	1 327 €			

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés			
G1	Responsable d'équipe / cellule	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	4 909 €	11 340 €	315 € 315 € 305 €	1 260 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	4 909 €			
		Adjoints administratifs	4 817 €			
G2	Collaborateur	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	4 165 €	10 800 €	315 € 315 € 305 €	1 200 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	4 165 €			
		Adjoints administratifs	4 073 €			
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	1 327 €	10 800 €	50 € 50 € 50 €	1 200 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	1 327 €			
		Adjoints administratifs	1 327 €			

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE TECHNIQUE :

228,8466405

114,4233203

Fonctions	Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1	Adjoint DG Territoire	Ingénieurs Généraux Ingénieurs en Chef hors classe Ingénieurs en Chef	30 427 €	57 120 €	1 993 €	10 080 €
G1	Directeur Directeur de missions	Ingénieurs Généraux Ingénieurs en Chef hors classe Ingénieurs en Chef	22 987 €	57 120 €	1 993 €	10 080 €
G2	Responsable de pôle	Ingénieurs Généraux Ingénieurs en Chef hors classe Ingénieurs en Chef	21 313 €	49 980 €	1 993 €	8 820 €
G4	Collaborateur Chargé de missions	Ingénieurs Généraux Ingénieurs en Chef hors classe Ingénieurs en Chef	19 267 €	42 330 €	1 993 €	7 470 €
G0	Collaborateur occasionnel	Ingénieurs Généraux Ingénieurs en Chef hors classe Ingénieurs en Chef	1 327 €	42 330 €	50 €	7 470 €

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des ingénieurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés		
G1.1	Adjoint DG Territoire	Ingénieurs hors classe	46 920 €	1 993 €	8 280 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		1 232 €	
G1	Directeur Directeur de missions	Ingénieurs hors classe	46 920 €	1 993 €	8 280 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		1 232 €	
G2	Responsable de pôle	Ingénieurs hors classe	40 290 €	1 993 €	7 110 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		1 232 €	
G3.1	Chef de service Responsable de missions Responsable de plusieurs équipements	Ingénieurs hors classe	36 000 €	1 993 €	6 350 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		1 232 €	
G3.2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Ingénieurs hors classe	31 450 €	1 993 €	5 550 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		1 232 €	
G4	Collaborateur Chargé de missions	Ingénieurs hors classe	31 450 €	1 993 €	5 550 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		1 232 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Ingénieurs hors classe	31 450 €	50 €	5 550 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch		50 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch		50 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon		50 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon		50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des Techniciens	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1 Chef de service Responsable de missions Responsable de plusieurs équipements	Techniciens principaux 1ère classe	8 609 €	900 €	19 660 €	671 €	2 680 €
	Techniciens principaux 2ème classe	8 334 €	900 €		641 €	
	Techniciens	8 059 €	900 €		610 €	
G2 Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Techniciens principaux 1ère classe	8 113 €	900 €	18 580 €	671 €	2 535 €
	Techniciens principaux 2ème classe	7 838 €	900 €		641 €	
	Techniciens	7 563 €	900 €		610 €	
G3 Collaborateur Chargé de missions	Techniciens principaux 1ère classe	7 369 €	900 €	17 500 €	671 €	2 385 €
	Techniciens principaux 2ème classe	7 094 €	900 €		641 €	
	Techniciens	6 819 €	900 €		610 €	
G0 Collaborateur occasionnel	Techniciens principaux 1ère classe	1 327 €	900 €	17 500 €	50 €	2 385 €
	Techniciens principaux 2ème classe	1 327 €	900 €		50 €	
	Techniciens	1 327 €	900 €		50 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1 Responsable de plusieurs équipements	Agents de maîtrise principaux	6 819 €	900 €	11 340 €	472 €	1 260 €
	Agents de maîtrise	6 293 €	900 €		414 €	
G1 Responsable d'équipe Responsable d'un équipement	Agents de maîtrise principaux	6 323 €	900 €	11 340 €	472 €	1 260 €
	Agents de maîtrise	5 797 €	900 €		414 €	
G2 Collaborateur	Agents de maîtrise principaux	5 579 €	900 €	10 800 €	472 €	1 200 €
	Agents de maîtrise	5 053 €	900 €		414 €	
G0 Collaborateur occasionnel	Agents de maîtrise principaux	1 327 €	900 €	10 800 €	50 €	1 200 €
	Agents de maîtrise	1 327 €	900 €		50 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1 Responsable d'équipe	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	4 909 €	900 €	11 340 €	315 €	1 260 €
	Adjoints tech. principaux 2ème cl.	4 909 €	900 €		315 €	
	Adjoints techniques	4 817 €	900 €		305 €	
G2 Collaborateur	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	4 165 €	900 €	10 800 €	315 €	1 200 €
	Adjoints tech. principaux 2ème cl.	4 165 €	900 €		315 €	
	Adjoints techniques	4 073 €	900 €		305 €	
G0 Collaborateur occasionnel	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	1 327 €	900 €	10 800 €	50 €	1 200 €
	Adjoints tech. principaux 2ème cl.	1 327 €	900 €		50 €	
	Adjoints techniques	1 327 €	900 €		50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE CULTURELLE :

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		
				Agents non logés	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
G1	Directeur Directeur de missions	Conservateurs patrimoine chef	13 897 €	46 920 €	950 €	8 280 €
		Conservateurs patrimoine	12 697 €		850 €	
G2	Responsable de pôle	Conservateurs patrimoine chef	12 223 €	40 290 €	950 €	7 110 €
		Conservateurs patrimoine	11 023 €		850 €	
G3	Chef de service Responsable de missions	Conservateurs patrimoine chef	11 417 €	34 450 €	950 €	6 080 €
		Conservateurs patrimoine	10 217 €		850 €	
G4	Collaborateur Chargé de missions	Conservateurs patrimoine chef	10 177 €	31 450 €	950 €	5 550 €
		Conservateurs patrimoine	8 977 €		850 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Conservateurs patrimoine chef	1 327 €	31 450 €	50 €	5 550 €
		Conservateurs patrimoine	1 327 €		50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		
				Agents non logés	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
G1	Directeur Directeur de missions	Conservateurs bibliothèques en chef	13 597 €	34 000 €	950 €	6 000 €
		Conservateurs de bibliothèques	12 697 €		850 €	
G2	Responsable de pôle	Conservateurs bibliothèques en chef	11 923 €	31 450 €	950 €	5 550 €
		Conservateurs de bibliothèques	11 023 €		850 €	
G3.1	Chef de service Responsable de missions	Conservateurs bibliothèques en chef	11 117 €	29 750 €	950 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	10 217 €		850 €	
G3.2	Collaborateur Chargé de missions	Conservateurs bibliothèques en chef	9 877 €	29 750 €	950 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	8 977 €		850 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Conservateurs bibliothèques en chef	1 327 €	29 750 €	50 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	1 327 €		50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		
				Agents non logés	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
G1	Chef de service Responsable de missions	Attachés principaux conserv. patrimoine	9 767 €	29 750 €	800 €	5 250 €
		Attachés de conservation du patrimoine				
G2.1	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Attachés principaux conserv. patrimoine	9 271 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine				
G2	Collaborateur Chargé de missions	Attachés principaux conserv. patrimoine	8 527 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine				
G0	Collaborateur occasionnel	Attachés principaux conserv. patrimoine	1 327 €	27 200 €	50 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine				

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des bibliothécaires	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés		
G1	Chef de service Responsable de missions	Bibliothécaires principaux	9 767 €		29 750 €	800 €	5 250 €
		Bibliothécaires					
G2.1	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Bibliothécaires principaux	9 271 €		27 200 €	800 €	4 800 €
		Bibliothécaires					
G2	Collaborateur Chargé de missions	Bibliothécaires principaux	8 527 €		27 200 €	800 €	4 800 €
		Bibliothécaires					
G0	Collaborateur occasionnel	Bibliothécaires principaux	1 327 €		27 200 €	50 €	4 800 €
		Bibliothécaires					

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés		
G1.1	Chef de service Responsable de missions	Assistants de conservation 1ère cl	8 609 €		16 720 €	671 €	2 280 €
		Assistants de conservation 2è cl	8 334 €				
		Assistants de conservation territoriaux	8 059 €				
G1.2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Assistants de conservation 1ère cl	8 113 €		16 720 €	671 €	2 280 €
		Assistants de conservation 2è cl	7 838 €				
		Assistants de conservation territoriaux	7 563 €				
G2	Collaborateur Chargé de missions	Assistants de conservation 1ère cl	7 369 €		14 960 €	671 €	2 040 €
		Assistants de conservation 2è cl	7 094 €				
		Assistants de conservation territoriaux	6 819 €				
G0	Collaborateur occasionnel	Assistants de conservation 1ère cl	1 327 €		14 960 €	50 €	2 040 €
		Assistants de conservation 2è cl	1 327 €				
		Assistants de conservation territoriaux	1 327 €				

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	4 909 €		11 340 €	315 €	1 260 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	4 909 €				
		Adjoints du patrimoine	4 817 €				
G2	Collaborateur	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	4 165 €		10 800 €	315 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	4 165 €				
		Adjoints du patrimoine	4 073 €				
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	1 327 €		10 800 €	50 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	1 327 €				
		Adjoints du patrimoine	1 327 €				

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Directeurs établissements d'enseignement artistique	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés		
G1	Directeur	Directeur d'établissement artistique 1ère catégorie	22 992 €		25 500 €	1 150 €	4 500 €
		Directeur d'établissement artistique 2ème catégorie					
G0	Collaborateur occasionnel	Directeur d'établissement artistique 1ère catégorie	1 327 €		25 500 €	50 €	4 500 €
		Directeur d'établissement artistique 2ème catégorie					

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE MEDICO-SOCIAL et SOCIALE - secteur médico-social

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Médecins territoriaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service	Médecins territoriaux hors classe	11 708 €	43 180 €	1 017 €	7 620 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	10 243 €		854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	10 205 €		850 €	
G2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Médecins territoriaux hors classe	11 225 €	38 250 €	1 017 €	6 750 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	9 759 €		854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	9 721 €		850 €	
G3	Collaborateur	Médecins territoriaux hors classe	10 481 €	29 495 €	1 017 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	9 015 €		854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	8 977 €		850 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Médecins territoriaux hors classe	1 327 €	29 495 €	50 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	1 327 €		50 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	1 327 €		50 €	

Ce RIFSEEP est cumulable avec la prime instaurée par le décret 2022-717 pour les agents pouvant y prétendre.

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des psychologues	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service	Psychologues hors classe	7 248 €	25 500 €	520 €	4 500 €
		Psychologues de classe normale				
G2	Collaborateur Chargé de mission	Psychologues hors classe	6 008 €	20 400 €	520 €	3 600 €
		Psychologues de classe normale				
G0	Collaborateur occasionnel	Psychologues hors classe	1 327 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Psychologues de classe normale				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Cadres de santé paramédicaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service Responsable de crèche	Cadres supérieur de santé	9 084 €	25 500 €	735 €	4 500 €
		Cadres de santé				
G2	Responsable d'équipe / cellule	Cadres supérieur de santé	8 588 €	20 400 €	735 €	3 600 €
		Cadres de santé				
G3	Collaborateur Chargé de missions	Cadres supérieur de santé	7 844 €	20 400 €	735 €	3 600 €
		Cadres de santé				
G0	Collaborateur occasionnel	Cadres supérieur de santé	1 327 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Cadres de santé				

Groupes fonctions	Cadre d'emplois des Psychomotriciens	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G3	Collaborateur	Psychomotriciens Hors classe	7 844 €	18 000 €	724 €	3 440 €
		Psychomotriciens				
G0	Collaborateur occasionnel	Psychomotriciens Hors classe	1 327 €	18 000 €	50 €	3 440 €
		Psychomotriciens				

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des Puéricultrices	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service	Puéricultrices hors classe / classe supérieure	9 084 €	25 500 €	735 €	4 500 €
	Responsable de crèche	Puéricultrices / classe normale				
G2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Puéricultrices hors classe / classe supérieure	8 588 €	20 400 €	735 €	3 600 €
		Puéricultrices / classe normale				
G3	Collaborateur	Puéricultrices hors classe / classe supérieure	7 844 €	20 400 €	735 €	3 600 €
		Puéricultrices / classe normale				
G0	Collaborateur occasionnel	Puéricultrices hors classe / classe supérieure	1 327 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Puéricultrices / classe normale				

Fonctions	Cadre d'emploi des Infirmiers soins généraux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service Responsable de crèche	Infirmiers soins généraux hors classe	7 233 €	19 480 €	518 €	3 440 €
		Infirmiers soins généraux	6 623 €		451 €	
G2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'équipement	Infirmiers soins généraux hors classe	6 737 €	15 300 €	518 €	2 700 €
		Infirmiers soins généraux	6 127 €		451 €	
G3	Collaborateur	Infirmiers soins généraux hors classe	5 993 €	15 300 €	518 €	2 700 €
		Infirmiers soins généraux	5 383 €		451 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Infirmiers soins généraux hors classe	1 327 €	15 300 €	50 €	2 700 €
		Infirmiers soins généraux	1 327 €		50 €	

Fonctions	Cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Technicien paramédicaux de classe supérieure	5 987 €	9 000 €	435 €	1 230 €
		Techniciens paramédicaux de classe normale	5 418 €		372 €	
G2	Collaborateur	Technicien paramédicaux de classe supérieure	5 243 €	8 010 €	435 €	1 090 €
		Techniciens paramédicaux de classe normale	4 674 €		372 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Technicien paramédicaux de classe supérieure	1 327 €	8 010 €	50 €	1 090 €
		Techniciens paramédicaux de classe normale	1 327 €		50 €	

Fonctions	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	5 797 €	9 000 €	414 €	1 230 €
		Auxiliaires de puériculture de classe normale				
G2	Collaborateur	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	5 053 €	8 010 €	414 €	1 090 €
		Auxiliaires de puériculture de classe normale				
G2	Collaborateur occasionnel	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	1 327 €	8 010 €	50 €	1 090 €
		Auxiliaires de puériculture de classe normale				

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des Aides soignants	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Aides soignants de classe supérieure	5 797 €	9 000 €	414 €	1 230 €
		Aides soignants de classe normale				
G2	Collaborateur	Aides soignants de classe supérieure	5 053 €	8 010 €	414 €	1 090 €
		Aides soignants de classe normale				
G2	Collaborateur occasionnel	Aides soignants de classe supérieure	1 327 €	8 010 €	50 €	1 090 €
		Aides soignants de classe normale				

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE MEDICO-SOCIAL et SOCIALE - secteur social

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1 Chef de service Responsables de plusieurs équipements	Conseillers hors classe socio-éducatifs	9 162 €		25 500 €	733 €	4 500 €
	Conseillers supérieurs socio-éducatifs					
	Conseillers socio-éducatifs					
G1.2 Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Conseillers hors classe socio-éducatifs	8 666 €		25 500 €	733 €	4 500 €
	Conseillers supérieurs socio-éducatifs					
	Conseillers socio-éducatifs					
G2 Collaborateur	Conseillers hors classe socio-éducatifs	7 922 €		20 400 €	733 €	3 600 €
	Conseillers supérieurs socio-éducatifs					
	Conseillers socio-éducatifs					
G0 Collaborateur occasionnel	Conseillers hors classe socio-éducatifs	1 327 €		20 400 €	50 €	3 600 €
	Conseillers supérieurs socio-éducatifs					
	Conseillers socio-éducatifs					

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1 Chef de service Responsables de plusieurs équipements	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle	9 182 €		19 480 €	735 €	3 440 €
	Assistants socio-éducatifs					
G1 Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle	8 686 €		19 480 €	735 €	3 440 €
	Assistants socio-éducatifs					
G2 Collaborateur	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle	7 942 €		15 300 €	735 €	2 700 €
	Assistants socio-éducatifs					
G0 Collaborateur occasionnel	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle	1 327 €		15 300 €	50 €	2 700 €
	Assistants socio-éducatifs					

Fonctions	Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1.1 Chef de service Responsable de crèche	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	9 182 €		14 000 €	735 €	1 680 €
	Educateurs de jeunes enfants 1ère classe					
G1 Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	8 686 €		13 500 €	735 €	1 620 €
	Educateurs de jeunes enfants 1ère classe					
G2 Collaborateur	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7 942 €		13 000 €	735 €	1 560 €
	Educateurs de jeunes enfants					
G0 Collaborateur occasionnel	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 327 €		13 000 €	50 €	1 560 €
	Educateurs de jeunes enfants					

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	ATSEM principaux de 1ère classe	4 909 €	11 340 €	315 €	1 260 €
		ATSEM principaux de 2ème classe				
G2	Collaborateur	ATSEM principaux de 1ère classe	4 165 €	10 800 €	315 €	1 200 €
		ATSEM principaux de 2ème classe				
G0	Collaborateur occasionnel	ATSEM principaux de 1ère classe	1 327 €	10 800 €	50 €	1 200 €
		ATSEM principaux de 2ème classe				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des agents sociaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Agents sociaux principaux 1ère cl.	4 909 €	11 340 €	315 €	1 260 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	4 909 €		315 €	
		Agents sociaux	4 817 €		305 €	
G2	Collaborateur	Agents sociaux principaux 1ère cl.	4 165 €	10 800 €	315 €	1 200 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	4 165 €		315 €	
		Agents sociaux	4 073 €		305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Agents sociaux principaux 1ère cl.	1 327 €	10 800 €	50 €	1 200 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	1 327 €		50 €	
		Agents sociaux	1 327 €		50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE ANIMATION :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des animateurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service Responsable de missions	Animateurs ppaux 1ère cl	8 609 €	17 480 €	671 €	2 380 €
		Animateurs ppaux 2è cl	8 334 €		641 €	
		Animateurs territoriaux	8 059 €		610 €	
G2	Responsable d'équipe / cellule Responsable d'un équipement	Animateurs ppaux 1ère cl	8 113 €	16 015 €	671 €	2 185 €
		Animateurs ppaux 2è cl	7 838 €		641 €	
		Animateurs territoriaux	7 563 €		610 €	
G3	Collaborateur Chargé de mission	Animateurs ppaux 1ère cl	7 369 €	14 650 €	671 €	1 995 €
		Animateurs ppaux 2è cl	7 094 €		641 €	
		Animateurs territoriaux	6 819 €		610 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Animateurs ppaux 1ère cl	1 327 €	14 650 €	50 €	1 995 €
		Animateurs ppaux 2è cl	1 327 €		50 €	
		Animateurs territoriaux	1 327 €		50 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	4 909 €	11 340 €	315 €	1 260 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	4 909 €		315 €	
		Adjoints d'animation	4 817 €		305 €	
G2	Collaborateur	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	4 165 €	10 800 €	315 €	1 200 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	4 165 €		315 €	
		Adjoints d'animation	4 073 €		305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	1 327 €	10 800 €	50 €	1 200 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	1 327 €		50 €	
		Adjoints d'animation	1 327 €		50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE SPORTIVE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des conseillers des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service	Conseillers principaux des APS	7 791 €	25 500 €	580 €	4 500 €
	Responsable de plusieurs équipements	Conseillers des APS				
G2	Responsable d'équipe / cellule	Conseillers principaux des APS	7 295 €	20 400 €	580 €	3 600 €
	Responsable d'un équipement	Conseillers des APS				
G3	Collaborateur	Conseillers principaux des APS	6 551 €	20 400 €	580 €	3 600 €
	Chargé de missions	Conseillers des APS				
G0	Collaborateur occasionnel	Conseillers principaux des APS	1 327 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Conseillers des APS				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des éducateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Chef de service	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	8 609 €	17 480 €	671 €	2 380 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	8 334 €		641 €	
		Educateurs des APS territoriaux	8 059 €		610 €	
G2	Responsable d'équipe / cellule	Responsable d'un équipement	8 113 €	16 015 €	671 €	2 185 €
		Educateurs des APS ppaux 1ère cl	7 838 €		641 €	
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	7 563 €		610 €	
G3	Collaborateur	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	7 369 €	14 650 €	671 €	1 995 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	7 094 €		641 €	
		Educateurs des APS territoriaux	6 819 €		610 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	1 327 €	14 650 €	50 €	1 995 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	1 327 €		50 €	
		Educateurs des APS territoriaux	1 327 €		50 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des opérateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle		Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés		
G1	Responsable d'équipe / cellule	Opérateurs principaux des APS	4 909 €	11 340 €	315 €	1 260 €
		Opérateurs qualifiés des APS				
		Opérateurs des APS				
G2	Collaborateur	Opérateurs principaux des APS	4 165 €	10 800 €	315 €	1 200 €
		Opérateurs qualifiés des APS				
		Opérateurs des APS				
G0	Collaborateur occasionnel	Opérateurs principaux des APS	1 327 €	10 800 €	50 €	1 200 €
		Opérateurs qualifiés des APS				
		Opérateurs des APS				

**ANNEXE 1 bis**  
**Majoration de l'IFSE fonctionnelle**  
 tenant compte de l'environnement professionnel

<b>Majoration de l'IFSE fonctionnelle</b>		<b>Montant de référence annuel 900,00 €</b>
<b>Niveaux</b>	<b>Familles de métiers</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Niveau 1</b>	<b>Métiers liés aux travaux sur voies publiques</b> Agent d'entretien et d'exploitation du réseau routier Jardinier logisticien Transporteur de marchandises (Directions Espaces publics des territoires) Electricien monteur câbleur	1
<b>Niveau 2</b>	<b>Métiers liés au nettoyage de l'espace public</b> Agent de collecte Agent de nettoyage spécialisé de l'espace public	0,88
<b>Niveau 3</b>	<b>Métiers de l'imprimerie</b> Massicotier- flaconnier Conducteur sur impression offset ou numérique	0,70
<b>Niveau 4</b>	<b>Métiers assurant la logistique et/ou le maintien en condition opérationnelle des matériels et équipements publics</b> Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques Agent en charge du contrôle et de la maintenance des aires de jeux Carrossier Magasinier approvisionneur Agent de maintenance dans sa spécialité Opérateur de maintenance chauffage, ventilation et climatisation - CVC Manutentionnaire Opérateur en maintenance des véhicules et matériels Agent d'entretien Agent technique d'entretien et de restauration Agent de maintenance et programmation des horodateurs Agent chargé de la sécurité routière Electricien sur le réseau de l'éclairage public	0,50
<b>Niveau 5</b>	<b>Métiers liés à l'entretien de l'espace public ou valorisation des déchets</b> Jardinier Grimpeur / élagueur Agent de nettoyage de l'espace public Maître composteur Technicien logistique compostage	0,50
<b>Niveau 6</b>	<b>Métiers de la restauration collective</b> Cuisinier Agent de conditionnement en restauration Agent d'allotissement des produits culinaires	0,25

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

<b>IFSE technicité informatique</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>7 200,00 €</b>
-------------------------------------	------------------------------------	-------------------

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
<b>Niveau 1</b> : Expert en système d'information et TIC (fonction 6004)	<b>1</b>	Conditions cumulatives :  *avoir une fiche de poste dont le métier est identifié dans le référentiel métier du numérique, * être rattaché hiérarchiquement à une structure du numérique, * exercer la totalité de son temps de travail sur un métier du numérique.
<b>Niveau 2</b> : Chargé en système d'information et TIC (fonction 6005)	<b>0,75</b>	
<b>Niveau 3</b> : Opérateur des Systèmes d'information et TIC (fonction 6006)	<b>0,25</b>	

IFSE régisseur	Montant annuel	Conditions d'éligibilité
<b>Niveau 1</b> : Régies complexes avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	<b>1 296,00</b>	Agents de catégorie B ou C nommés par arrêté sur des missions de régisseur d'avances ou de recettes  Montant attribué suivant la complexité de la Régie déterminée par le règlement intérieur établi par la Direction des Finances
<b>Niveau 2</b> : Régies complexes avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	<b>864,00</b>	
<b>Niveau 3</b> : Régies simples avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	<b>648,00</b>	
<b>Niveau 4</b> : Régies simples avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	<b>432,00</b>	

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

IFSE sous - régisseur	Montants annuels	Conditions d'éligibilité
<b>Niveau 5</b> : Sous-régie de recettes <u>dans les MTS</u>	<b>408,00</b>	Agent chargé de : * encaisser les recettes et/ou de payer les dépenses énumérées dans l'acte constitutif * tenir obligatoirement une comptabilité * justifier des opérations auprès du Régisseur
<b>Niveau 6</b> : Sous-régie de recettes <u>hors MTS</u>	<b>204,00</b>	
<b>Niveau 7</b> : Sous-régie d'avances <u>hors MTS</u>	<b>120,00</b>	

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

IFSE habilitation funéraire		Montant de référence annuel
		7 200,00 €
Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Porteur chauffeur fossoyeur avec permis PL + CACES mini pelle et spécialité gravure	1,00	Agents exerçant des missions liés à l'activité funéraire et/ou de soins au défunt des services des pompes funèbres ou du crématorium
Niveau 2 : Porteur chauffeur fossoyeur avec avec CACES mini pelle et spécialité gravure et Agent de chambre funéraire	0,84	
Niveau 3 : Chauffeur convoi longue distance	0,67	
Niveau 4 : Opérateur Crémation Porteur chauffeur fossoyeur des PF	0,50	
Niveau 5 : Maître de Cérémonie PF / Crématorium	0,34	
Niveau 6 : Thanatopracteur	0,25	
Niveau 7 : Agent d'accueil des services funéraires	0,09	

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

<b>IFSE spectacle vivant</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>900,00 €</b>
------------------------------	--	-----------------

<b>Niveaux</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
<b>Niveau 1</b> : Métiers techniques liés à la scène d'une capacité de plus de 150 places (Régisseur de grande salles - accessoiristes - machinistes - techniciens de spectacle)	<b>1,00</b>	Métiers du spectacle vivant relevant de la catégorie B ou C ou d'un niveau de rémunération équivalent requérant un savoir-faire spécifique
<b>Niveau 2</b> : Régisseur de salles moyennes d'une capacité maximale de 150 places	<b>0,75</b>	

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

IFSE	Montant de référence annuel	Conditions d'éligibilité
Educateur spécialisé	2 040,00 €	Agents exerçant les fonctions d'éducateur spécialisé en charge de missions de prévention spécialisée et agents responsables d'une structure de prévention spécialisée
Médiateur culturel	164,00 €	Agents exerçant les fonctions de médiateur culturel spécialisé PSTN ( <i>Patrimoine, scientifique, Technique et Naturel</i> ), Monuments historiques et Musées
Réfèrent d'équipe Propreté	110,00 €	Agents de catégorie C des services propreté assurant un rôle de correspondant entre les équipes opérationnelles et les managers de proximité
Actions de tutorat	1 181,00 €	Agents non éligibles à la NBI maître d'apprentissage et nommés par l'autorité territoriale pour assurer l'accompagnement d'un agent dans son parcours de professionnalisation
Surveillant DMT	984,00 €	Agents affectés à la Direction des moyens techniques en charge de la surveillance des tournées des ordures ménagères
SSIAP	624,00 €	Agent occupant en plus de leur mission principale une fonction d'agent de sécurité incendie et de secours aux personnes dans les établissements recevant du publics sanctionné par un diplôme

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

<b>IFSE agent de collecte spécialisé chauffeur</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>360,00 €</b>
<b>Niveaux</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
<b>Niveau 1</b> : agent de collecte spécialité chauffeur (fixe ou voltigeur) de la direction des déchets	<b>1,00</b>	Agent chauffeur de la Direction des déchets assurant les missions de chauffeur des bennes à ordures ménagères en charge du suivi du plan de collecte sur le territoire métropolitain.
<b>Niveau 2</b> : agent de collecte spécialité chauffeur assurant le remplacement d'un agent fixe de la direction des déchets	<b>0,50</b>	

**ANNEXE 3**  
**IFSE sujétion liée à l'organisation du temps de travail**

IFSE sujétion versée après service fait liée à l'organisation du temps de travail	Montant		Conditions d'éligibilité
Bonification VSD	155,00 €	par week-end complet travaillé	Réservée aux agents du Pôle Territorial Centre dont le cycle de travail impose de travailler les tous week-ends et jours fériés
Bonification pour travail régulier le samedi	43,00 €	dès le 1er samedi travaillé sur l'année civile	Pour les agents des services techniques opérationnels de la Direction déléguée Proximité sur voie publique ( <b>DMT-Pôles territoriaux</b> ) pour un minium de 7 heures de travail effectif
		à compter du 10ème samedi travaillé sur l'année civile	Pour tout agent amené à travailler régulièrement les samedis pour un minium de 7 heures de travail effectif
Bonification pour travail régulier le dimanche ou jour férié	65,00 €	dès le 1er dimanche travaillé	Pour tout agent amené à travailler régulièrement les dimanches ou jours fériés pour un minium de 7 heures de travail effectif
Bonification pour travail régulier la nuit	70,00 €	par nuit	Agents amenés à travailler dans leur cycle de travail entre 22h et 5h pour un minimum de 7 heures de travail effectif

IFSE sujétion	Montant annuel	Conditions d'éligibilité
Bonification pour réunions tardives	2 520 €	Agents membres des comités de direction générale assurant en lien avec les Elu(e)s et les acteurs du territoire, le pilotage et l'animation d'un nombre substantiel de réunions publiques d'information, d'ateliers de concertation avec les citoyens et d'instances de démocratie locale en soirée ou les week-end

## Annexe 4

# Règlement Intérieur sur l'Octroi de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) Technicité Régie et Sous-Régie

Version amendée mars 2025

---

## I. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'OCTROI DE L'IFSE TECHNICITE REGIE ET SOUS-REGIE

Le présent règlement vise à établir les modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) technicité pour les régisseurs et sous-régisseurs, en tenant compte des délibérations votées en 2019 et des évolutions organisationnelles à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre du projet Proxima et du déploiement de nouveaux lieux d'encaissements dans les Maisons Toulouse Services.

Ce règlement intérieur s'applique au 1er janvier 2024.

## II. CADRE JURIDIQUE DE L'IFSE TECHNICITE REGIE ET DE L'IFSE TECHNICITE SOUS-REGIE

L'IFSE technicité régie ou sous-régie est versée mensuellement, conformément aux dispositions du RIFSEEP et des critères établis par la Direction des Finances en collaboration avec les services opérationnels. Il s'agit d'une indemnité de fonction, de sujétion et expertise versée mensuellement, qui s'attache à valoriser les fonctions de régisseur et de mandataire sous-régisseur, suivant des critères objectifs définis par la Direction des Finances en collaboration avec les services opérationnels financiers. Chaque année, ces critères feront l'objet d'une réévaluation au regard de l'activité réalisée en N-1.

## III. AGENTS CONCERNES PAR L'IFSE TECHNICITE REGIE et L'IFSE TECHNICITE SOUS-REGIE

### 1. Bénéficiaires

Le périmètre d'attribution de l'IFSE est défini comme suit :

#### IFSE Technicité Régie :

Attribuée aux agents de catégorie B et C (toutes filières confondues) ET nommés par arrêté en tant que régisseurs ou mandataires suppléants.

#### IFSE Technicité Sous-Régie :

Attribuée aux agents de catégorie B et C (toutes filières confondues) ET nommés par arrêté en tant que mandataires sous-régisseurs, suppléants ou volants.

### 2. Exclus

Le périmètre d'exclusion de l'IFSE est défini comme suit :

## Annexe 4

### Non éligibles à l'IFSE Technicité Régie :

- Agents exerçant des fonctions de mandataires, mandataires sous-régisseurs et mandataires saisonniers.
- Agents receveurs placiers.
- Agents caissiers et correspondants « restaurant scolaire ».
- Agents « extérieurs », notamment ceux mis à disposition, agents des délégataires de service public et ceux faisant partie d'un satellite de la collectivité.
- Agents ayant conservé le régime indemnitaire de leur collectivité d'origine lors de leur transfert.

### Non éligibles à l'IFSE Technicité Sous-Régie :

- Mandataires sous-régisseurs caissiers ou agents de guichet.
- Mandataires sous-régisseurs saisonniers.
- Agents « extérieurs », y compris ceux du secteur privé ou mis à disposition.

## IV. CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

### 1. Critères d'attribution liés à la fonction

Chaque fonction doit obligatoirement faire l'objet d'un arrêté de nomination, validé par les services du Service de Gestion Comptable Toulouse Municipale, de la Direction des Finances, du SoFIN d'appartenance et du régisseur concerné.

#### a. Régisseur :

Attribuée sur 12 mois, l'indemnité est proratisée en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, ou d'incapacité d'assurer les missions pendant plus de 2 mois consécutifs.

#### b. Régisseur Intérimaire :

Un arrêté de nomination et un procès-verbal de remise de service sont nécessaires pour l'attribution de l'indemnité. Sans cette formalisation de transfert de la responsabilité de régisseur, le régisseur intérimaire ne pourra prétendre au versement de l'indemnité.

#### c. Mandataire Suppléant :

Attribuée au prorata temporis, dans la limite de 10 semaines (granularité à la semaine) sur l'année civile, avec versement en N+1, après production de l'état de service.

#### d. Mandataire Sous-Régisseur :

Attribuée sur 12 mois, l'indemnité est proratisée en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

#### e. Mandataire Sous-Régisseur Suppléant ou Volant :

Attribuée au prorata temporis, dans la limite de 10 semaines (granularité à la journée), avec versement en N+1, après production de l'état de service.

### 2. Critère du cumul des fonctions et des régies

## Annexe 4

### a. Régisseur et régisseur intérimaire

Possibilité de cumuler plusieurs fonctions de régisseur, régisseur intérimaire ou de mandataire suppléant sur une autre régie, avec attribution de l'IFSE la plus favorable. Le cumul de primes IFSE est exclu.

### b. Mandataire sous-régisseur

Possibilité de cumuler la fonction de mandataire sous-régisseurs sur plusieurs sous-régies, avec l'attribution de l'IFSE la plus favorable suivant les critères prédéfinis.

### c. Mandataire suppléant

Pas de cumul ou de majoration de l'IFSE lors de suppléance.

### d. Mandataires sous-régisseurs volants

Possibilité de cumuler la fonction de mandataires sous-régisseurs volants sur plusieurs sous-régies, avec l'attribution de l'IFSE de la sous-régie concernée selon planning annuel de rattachement transmis.

## 3. Critères techniques pour l'IFSE Technicité Régie

6 critères définissent la complexité des fonctions de régisseur.

=> **5 critères** sont spécifiquement liés à la **technicité de la régie (1)**. L'analyse de ces critères est réévaluée de manière annuelle. Pour toute nouvelle création de régie, l'ensemble des critères seront estimés sur la première année et réévalués dès la 2eme année pour ajuster au réel le versement de la prime.

Par principe, il convient de répondre à au moins 3 critères cumulatifs d'un groupe pour être classé dans ce groupe.

Critères techniques (1)	« Simple »	« Complexe »
Format des recettes à encaisser ou des dépenses payés	Exclusivement perçues « au comptant » sur les lieux mêmes de leur constatation	Perçues « au comptant » sur les lieux mêmes de leur constatation Et/ou « au constaté » (l'Ordonnateur constate les droits)
Nombre de sous-régies	Pas de sous-régies ou 1 seule sous-régie	A partir de 2 sous-régies
Modalités d'encaissement	1 à 3 modalités d'encaissement (espèces, chèques, CB)	Modalités multiples d'encaissement (espèces, chèques, CB, VAD par prélèvement ou virement) Réalisés pour tout ou partie par prélèvement/virement automatique sur le compte de dépôt de fonds du régisseur
Nombre d'opérations par mois	Inférieur à 100	Supérieur à 100
Assujettissement TVA	Pas d'assujettissement	Assujettissement à la TVA nécessitant un suivi

#### Annexe 4

=> 1 critère est lié à la volumétrie (2) et l'application d'un coefficient selon l'assiette des sommes maniées. Il s'agit du volume des recettes encaissées ou du montant de l'avance prévue dans l'arrêté y compris l'avance exceptionnelle.

L'analyse de ce critère est réévaluée de manière annuelle. Pour toute nouvelle création de régie, ce critère sera estimé sur la première année et réévalué dès la 2ème année pour ajuster au réel le versement de la prime.

Ce critère vient appliquer un coefficient suivant l'assiette des sommes maniées :

ASSIETTE	COEFFICIENT
RA < 18 K€	1
RR < 250 K€	
RA > 18 K€	1,5
RR > 250 K€	

#### 4. Critères techniques pour l'IFSE Technicité Sous-Régie

Quelque-soit la catégorisation de la régie, les fonctions de mandataires sous-régisseurs sont identiques et détaillées ci-après.

Missions / Fonction De sous-régisseurs	Mandataire sous-régisseur	Agent de guichet ou caissier
Contrôle journalier du fond de caisse	Obligatoire	Obligatoire
Enregistrement des opérations de caisse selon le cadre règlementaire	Obligatoire	Obligatoire
Vérification et stockage journalier des PJ	Obligatoire	Obligatoire
Contrôle journalier de la caisse	Obligatoire	Obligatoire
Rapprochement des différents outils (SI métiers/ tableau/ PJ)	Obligatoire	Non concerné
Tenue d'une comptabilité simple	Obligatoire	Non concerné
Recomptage hebdomadaire des recettes en présence du régisseur	Obligatoire	Non concerné

Il est à noter une spécificité de la fonction sous-régisseurs exerçant dans des Maisons Toulouse Services, activité plus complexe au vu de la multiplicité des régies de rattachement, des systèmes d'information utilisés et des modes de règlement différenciés.

Missions / Fonction De sous-régisseurs en MTS	Mandataire sous-régisseur	Agent de guichet ou caissier
Contrôle journalier du fond de caisse (1 par régie)	Obligatoire	Obligatoire
Enregistrement des opérations de caisse selon le cadre règlementaire et ceci pour chacune des régies	Obligatoire	Obligatoire
Vérification et stockage journalier des PJ (stockage individualisé par régies)	Obligatoire	Obligatoire
Contrôle journalier de chacune des caisses	Obligatoire	Obligatoire
Rapprochement des différents	Obligatoire	Non concerné

## Annexe 4

outils (SI métiers/ tableau/ PJ) par régies		
Tenue d'une comptabilité simple par régies	Obligatoire	Non concerné
Recomptage hebdomadaire des recettes en présence de chaque régisseur	Obligatoire	Non concerné

### V. LE MONTANT ANNUEL DE L'IFSE TECHNICITE REGIE ET SOUS-REGIE

#### 1. IFSE Technicité Régie

Sont déterminés 4 montants bruts annuels selon la complexité et la volumétrie :  
**432€ - 648€ - 864€ - 1296€**

(2) Volumétrie	(1) Complexité		
	Assiette	Régie « Simple » 432€ / an	Régie « complexe » 864 € /an
	RA < 18K € RR < 250K	$432 \times 1 = 432$ (36€ / mois)	$864 \times 1 = 864$ (72€ / mois)
	RA > 18K € RR > 250K €	$432 \times 1.5 = 648$ (54€ / mois)	$864 \times 1.5 = 1\ 296$ (108€ / mois)

#### 2. IFSE Technicité Sous Régie

Sont déterminés 3 montants bruts annuels selon un forfait mensuel gradué par typologie des régies :  
**120€ - 204€ - 408€**

Les forfaits sont inférieurs au montant plancher de l'IFSE technicité régie (soit 36€ brut mensuel). Le montant mensuel des mandataires sous-régisseurs réalisant la fonction d'encaissement au sein d'une Maison Toulouse Services est doublé par rapport aux agents des autres périmètres.

	Mandataire sous-régisseur (hors MTS) Montants bruts	Mandataire sous-régisseur (MTS) Montants bruts
Forfait sous-régie d'avances	120€/an (soit 10€/mois)	Non concerné
Forfait sous régie de recettes	204€/an (soit 17€/mois)	408€/an (soit 34€/mois)

### VI. MODALITES DE VERSEMENT

#### 1. La périodicité de versement de l'IFSE Technicité Régie

##### a. Pour les régisseurs

Versement mensuel de l'IFSE technicité régie au même titre que les autres parts d'IFSE, proratisée suivant la quotité travaillée (temps partiel).

Est appliqué un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence pour maladie ordinaire après une franchise de 5 jours.

##### b/ Pour le mandataire suppléant

## **Annexe 4**

Versement de l'IFSE technicité régie au prorata de la durée effective en responsabilité assurée, en remplacement du régisseur, pour une durée maximale de 10 semaines (granularité à la semaine), au mois de mars n+1, après contrôle et justification des procès-verbaux.

Ce montant est réévalué chaque année au regard des suppléances réalisées, dans les limitations définies ci-dessus.

### c/ Pour le régisseur intérimaire

La nomination d'un régisseur intérimaire est obligatoire en remplacement du régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour une durée excédant deux mois. Il percevra l'IFSE technicité régie mensuellement au prorata de la durée effective en responsabilité, à la place du régisseur titulaire empêché formalisée par un arrêté. L'intérim des fonctions de régisseur ne peut excéder 6 mois renouvelable une fois. L'IFSE technicité régie est versée mensuellement à compter de la date de nomination.

## **2. La périodicité de versement de l'IFSE Technicité Sous- Régie**

Cette indemnité est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### a. Pour le mandataire sous-régisseur

Versement mensuel de l'IFSE technicité sous-régie au même titre que les autres parts d'IFSE, proratisée suivant la quotité travaillée (temps partiel).

Est appliqué un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence pour maladie ordinaire après une franchise de 5 jours.

### b. Pour le mandataire sous-régisseur suppléant

Versement de l'IFSE technicité sous-régie au prorata de la durée effective assurée en remplacement du mandataire sous-régisseur pour une durée maximale de 10 semaines (granularité à la semaine).

Versement annuel au mois de mars n+1. Ce montant est réévalué chaque année.

### c. Pour le mandataire sous-régisseur volant

Pour le mandataire sous-régisseur volant, versement de l'IFSE technicité sous-régie au prorata de la durée effective assurée, pour une durée maximale de 10 semaines (granularité à la semaine).

Versement annuel au mois de mars n+1. Ce montant est réévalué chaque année.

## **VII. REEXAMEN DES INDEMNITES MENSUELLES**

Cette indemnité est fixe et n'est pas réévaluée annuellement, sauf dans les cas suivants :

- en cas de clôture de la régie ou de la sous-régie
- en cas de départ du régisseur ou du mandataire sous-régisseur: application au prorata temporis
- en cas d'absence du régisseur supérieure à 2 mois ou du mandataire sous-régisseur : application au prorata temporis
- en cas de nomination du régisseur ou du mandataire sous-régisseur en cours d'année
- en cas de changement dans l'organisation et le fonctionnement de la régie, conduisant à un changement des critères d'attribution (notamment la révision annuelle de la catégorisation de la régie en fonction des critères de complexité et de volumétrie).
- en cas de changement de cadre d'emploi et passage en catégorie A

## **VIII. MAINTIEN INDIVIDUEL POUR L'IFSE TECHNICITE REGIE**

## Annexe 4

Conformément aux dispositions et à la délibération instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel):

1. **Maintien de l'Indemnité** à la suite du RIFSEEP: Les régisseurs et mandataires suppléants nommés avant le 1er janvier 2022, qui ont vu leur IFSE diminuer à la suite de l'instauration du RIFSEEP, bénéficient maintien individuel tant qu'ils occupent ces fonctions, par le biais d'une modulation de l'IFSE fonctionnelle qui sera établie sur la base de l'indemnité calculée sur le temps de suppléance de l'année N-1.  
En revanche, en cas de cumul, le maintien de l'indemnité ne s'applique que pour la fonction principale. Cela signifie qu'il ne pourra pas cumuler le maintien des indemnités des deux fonctions.
2. **Mobilité Contrainte** : en cas de mobilité contrainte (suppression de poste, réorganisation structurelle ou reclassement médical) entraînant une baisse de l'IFSE, l'agent bénéficie d'un maintien de l'IFSE technicité régie pour une durée maximale de 12 mois.